

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 OCTOBRE 2017

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17 (18 à partir du point 1/a.)  
(17 à partir du point 2/a.)**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 17 (16 jusqu'au point 1/a.)  
(17 à partir du point 2/a.)**

**-AYANT DONNE POUVOIR : 4**

### PRÉSENTS

**Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET** (Bourg-Saint-Maurice)

**Monsieur Jean-Pierre MOREL** (Les Chapelles)

**Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD** (Montvalezan)

**Messieurs Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR** (Sainte-Foy Tarentaise)

**Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON** (Sééz)

**Monsieur Jean-Christophe VITALE** (à partir du point 1/a.) (Tignes)

**Madame Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS** (Val d'Isère)

**Messieurs Alain EMPRIN** (jusqu'au point 2/a.), **Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD** (Villaroger)

### EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL, Séverine FONTAINE, Monique GRANIER, Audrey NALIN, Simone PERGET (pouvoir à Michel GIRAUDY), Jacqueline POLETTI (pouvoir à Georges TRESALLET), Maud VALLA, Messieurs Georges CHARRIERE, Alain EMPRIN (à partir du point 2/a.), Gilles FLANDIN (pouvoir à Jean-Pierre MOREL), Louis GARNIER, Laurent HANICOTTE, Patrick MARTIN, Gilles MAZZEGA, Eric MINORET, Olivier PETIT (pouvoir à Fabien RAISSON), Xavier TISSOT, Jean-Christophe VITALE (jusqu'au point 1/a.)

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Madame Arlette NOIR**

## **2017-60 PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE**

Le Président rappelle qu’il est nécessaire de restructurer la direction générale de la Communauté de communes.

En effet, le cadre territorial qui doit assurer la direction est indisponible depuis plus d’un an, ce qui génère des difficultés de pilotage de la structure et fait obstacle à la mise en œuvre dans des délais satisfaisants des nombreux projets en cours, qu’il s’agisse par exemple de la construction du bâtiment de l’école de musique, de la réalisation de la piste cyclable, du portage des repas à domicile ou encore de l’aménagement des cols.

Parallèlement, il est impératif de préparer la reprise prochaine par la Communauté de communes des compétences dans le domaine du Tourisme, de l’eau et l’assainissement ou encore des zones économiques.

Dans ce contexte, il est proposé de recruter un attaché ou un attaché principal, en vue d’un détachement sur l’emploi fonctionnel de directeur général de la Communauté de communes.

La création d’un emploi fonctionnel de direction est de nature à permettre un recrutement de qualité en faisant appel dans toute la mesure du possible à un attaché disposant déjà d’une première expérience probante en matière de direction d’une collectivité ou d’une intercommunalité.

Les missions principales qui seraient confiées à cet agent sont les suivantes :

- Assister l’autorité territoriale pour la définition des orientations stratégiques du territoire,
- Participer à la définition globale du projet de territoire,
- Mettre en œuvre les orientations politiques définies par le Conseil communautaire,
- Coordonner et piloter l’équipe de direction,
- Manager les services,
- Définir une stratégie de développement, incluant les aspects financiers et économiques,
- Superviser la préparation, l’exécution et le suivi du budget,
- Assurer une veille réglementaire afin de sécuriser les actes juridiques de la Communauté de communes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits en obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l’attribution d’une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de :

- **CREER** au tableau des effectifs de la Communauté de communes un emploi d'Attaché ou d'Attaché principal,
- **CREER** un emploi fonctionnel de Directeur général de la Communauté de communes (strate des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 20 000 habitants),
- **DIRE** que le titulaire de cette fonction pourra bénéficier d'une prime de responsabilité allouée aux emplois administratifs de direction, fixée au taux de 15% maximum du traitement brut de l'agent,
- **DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et la mise en œuvre de ce recrutement,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

